

REGLEMENT DE SELECTION

Section I	Généralités
Section II	Le Comité de sélection
Section III	Directives internationales
Section IV	Règles nationales de sélection
Section V	Admission au cadre national
Section VI	Exclusion de la sélection
Section VII	Recours et reconsidération
Section VIII	Règles diverses

SECTION I

1. GENERALITES

- 1.1. Le Comité de sélection a été créé par le Comité central (ci-après CC) en suivant les directives de Swiss Olympic (ci-après SOA) pour régler la sélection des athlètes du cadre national et la sélection des athlètes représentant la Suisse aux compétitions internationales des disciplines de danse.

1.2. CONCEPT

Le concept de sélection est mis en place pour les athlètes de la relève qui ont été détectés comme talents et pour l'élite nationale. Ces athlètes méritent un encadrement majeur ainsi qu'un suivi particulier. Dans toutes les disciplines de danse seuls les athlètes sélectionnés par le Comité de sélection peuvent représenter la Suisse (cf. Règlement du Championnats suisse section VII).

1.3. ORGANISATION

Au mois de juin, le Comité de sélection recrute les athlètes pour le cadre national de la saison qui suit. Les athlètes sont sélectionnés d'après leur âge pour le cadre national élite, pour le cadre national de la relève : youth et junior ou pour le cadre régional juvénile.

1.4. DEMANDE D'ADMISSION

Les clubs responsables d'un ou plusieurs athlètes désireux d'être sélectionnés doivent compléter le formulaire d'inscription et l'adresser au président de la Commission technique (ci-après CT) au début du mois de juin. Le formulaire, précisant les critères à remplir, est à disposition sur le site Internet de la FSTB. Les informations fournies doivent correspondre à la réalité, sous peine de sanction (cf. Section VI, chapitre 6).

La demande se fait pour la saison à venir. Le questionnaire « LEMOVIS » SOA est à annexer à toute demande.

1.5. FRAIS D'ADMISSION

Les frais pour les tests PISTE se montent à 20.-. Une cotisation de 200.- sera demandée aux athlètes en division Youth, Junior et Senior admis au cadre national. La cotisation est de 100.- pour les athlètes en division Juvenile. Les âges sont calculés au 1.08 de l'année en cours.

1.6. AUTRES FRAIS

Toutes les athlètes du cadre national sélectionnés pour les compétitions internationales et qui partent sans coach devront payer des frais d'encadrement de 10.- par jour. Leur club paie également une participation de 300.- à la fédération, exception faite des athlètes membres du team national.

1.7. DEMISSIONS

Les athlètes qui désirent abandonner la structure du cadre national après avoir été sélectionnés, doivent adresser une lettre de démission au Président de la CT. En cas de démission pour des raisons non-médicales, une sanction pécuniaire sera calculée.

1.8. COMMUNICATION

Après analyse, la communication des athlètes sélectionnés au cadre national pour la saison à venir est adressée aux dirigeants et aux moniteurs responsables des clubs, par courriel, dans le courant du mois de juin de l'année en cours.

A des fins de transparence et sur demande du club, les points obtenus aux PISTE avec pourcentage, sont transmis.

SECTION II

2. LE COMITE DE SELECTION

2.1. COMPOSITION

Le Comité de sélection est composé d'un membre du CC, d'un juge IBTF, du président de la CT et du responsable de la relève nationale. Un représentant des entraîneurs du cadre national (relève et élite) fait également partie du Comité et a une voix consultative.

Le responsable de la relève nationale et le représentant des entraîneurs du cadre sont nommés par le CC, sur recommandation de la CT. Cette dernière propose les personnes ayant les compétences et la formation¹ nécessaires pour assumer ces rôles.

Un médiateur peut être nommé par le CC pour assister aux séances du Comité de sélection.

2.2. TÂCHES

- 2.2.1 Le Comité de sélection admet les athlètes dans le cadre national en se basant sur l'échelle PISTE dont les exigences propres au Twirling bâton sont définies dans le présent règlement. Les tests PISTE sont centralisés et organisés sous la responsabilité de la FSTB.
- 2.2.2 Le Comité de sélection est responsable de l'organisation des cours nationaux pour la formation et le perfectionnement des athlètes sélectionnés dans les cadres et de leurs moniteurs. Le responsable de la relève nationale consulte régulièrement les entraîneurs des cadres nationaux.
- 2.2.3 Le Comité de sélection dirige les athlètes du cadre national et ceux qui n'en font pas partie, vers les compétitions internationales les plus adaptées à leur niveau sur la base des critères de participation.
- 2.2.4 Le Comité de sélection analyse les situations particulières (athlètes blessés, athlètes provenant d'autres fédérations, athlètes ayant arrêté la compétition, etc.). Il s'occupe des tests PISTE pour ces cas particuliers.
- 2.2.5 Lors des séances du Comité de sélection, un procès-verbal est rédigé. Il est transmis à ses membres, ainsi qu'au CC et à la CT.
- 2.2.6 Le Comité de sélection a l'obligation de renseigner le CC sur ses activités et l'état des travaux. Lorsque les décisions du Comité de sélection engendrent des frais, l'approbation du CC est nécessaire.

¹ Formation suisse d'entraîneur professionnel, complément de sport de performance ou autre titre équivalent.

SECTION III

3. DIRECTIVES INTERNATIONALES

Le tableau suivant résume les conditions du règlement de la Fédération mondiale de Twirling (IBTF) pour les disciplines de danse et techniques.

Catégorie	Participation Championnats du monde freestyle et Championnat d'Europe freestyle	Participation Championnat du monde twirling et Coupe des nations IBTF / Championnat d'Europe technique /
Freestyle Solo	Athlètes inscrits au cadre national Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Comité de sélection	Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse D'après le classement et les capacités de l'athlète le Comité de sélection autorise l'inscription (niveau A, B, Elite).
Freestyle Pair	Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Comité de sélection Attention : le duo sélectionné par le Comité part à la compétition la plus haute ou ne part pas.	_____
Freestyle Team	Athlètes inscrits au cadre national Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Si pas de team national dans la division : le Comité de sélection statue	Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Selon classement ²
Artistic Group	Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Participation au Championnat suisse Comité de sélection	Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Selon classement ²
Rhythmic Twirl	Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Participation au Championnat suisse Comité de sélection : classement et potentiel	_____
Solos 1-2-3 bâtons	_____	Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Selon classement ²
Artistic Twirl et Pair	_____	Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Selon classement ²

² Attention : si un athlète / équipe ne remplit pas les conditions ou ne désire pas partir, l'athlète / équipe d'après prendra sa place pour les concours internationaux.

SECTION IV

4. REGLES NATIONALES DE SELECTION

L'échelle PISTE fournie par Swiss Olympic est utilisée selon des critères propres et adaptés au Twirling. Les athlètes sélectionnés pour le cadre national élite et de la relève s'engagent auprès de la FSTB à représenter la Suisse dans les compétitions internationales plus adaptées à leur niveau.

Le tableau d'évaluation (grille d'évaluation PISTE) prévoit une correction des valeurs mesurées par l'état du développement biologique. Pour ce faire, tous les critères d'évaluation dépendants de l'état du développement biologique sont multipliés par un facteur de correction. Ceci permet par exemple d'attribuer plus de points lors du test de performance à un athlète ayant un développement tardif par rapport à un athlète au développement précoce.

4.1. EXIGENCE « DEVELOPPEMENT DE LA PERFORMANCE »

Le développement idéal de la courbe de performance sert de base d'évaluation du développement de la performance.

Dans le processus d'évaluation, il convient de tenir compte du fait que la courbe de développement est mise en relation avec la phase de développement dans le parcours de l'athlète (FTEM). Le développement de la performance est évalué sur une période définie : 1^{er} septembre-1^{er} juin de l'année où l'évaluation PISTE a lieu. L'évaluation comprend :

- l'évolution dans les tests de performance adaptés à l'âge de l'athlète et à la catégorie dans laquelle il concourt. Les tests sont centralisés.
- l'évolution de la performance lors des compétitions.

4 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE pondérés différemment selon l'âge de l'athlète. Si aucune exigence n'est remplie les points correspondront à zéro.

Faible amélioration	Moyenne	Bonne amélioration	Grande amélioration
1pt	2pt	3pt	4pt

4.2. EXIGENCE « PERFORMANCE ACTUELLE »

Les performances et les performances partielles complexes des athlètes de la relève peuvent en partie être mesurées de manière objective en compétition et lors de l'entraînement.

4.2.1 Performance en compétition

12 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE pondérés différemment selon l'âge de l'athlète. Le total de 12 points peut être dépassé, le maximum reste 12.

Les points sont attribués selon le nouveau système de jugement IBTF.

Pour les athlètes désirant être sélectionnés au cadre national élite et relève youth/junior, les points sont ceux obtenus lors des manches du Championnat suisse de la saison (moyenne). Pour les athlètes du cadre régional les résultats de la Coupe Suisse ne sont pris en compte que si l'athlète n'a pas participé au Championnat suisse en Freestyle Solo. Un bonus de 1 point peut être attribué aux athlètes médaillées lors des compétitions internationales de la saison écoulée (selon nombre de participant dans la division de la compétition internationale). Un bonus de 1 point peut être attribué aux athlètes déjà partie du Team national lors de l'analyse et aux athlètes désirant être sélectionnés pour les teams nationaux.

4.2.2 Performance en entraînement

3 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE. L'évaluation lors de l'entraînement se base sur une grille d'évaluation spécifique au Twirling et est à compléter par l'entraîneur.

Performances insuffisantes	Performances moyennes	Bonnes performances	Performances excellentes
0pt	1pt	2pt	3pt

4.2.3 Tests de performance Degrés (= D) et Routines (= R)

7 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE pondérés différemment selon l'âge de l'athlète.

Le passage des tests de performance adaptés à l'âge de l'athlète et à la catégorie dans laquelle il concourt est fondamental. En vert le parcours conseillé selon le développement de l'athlète. Les tests sont centralisés.

	D H	1 ^{er} D	2 ^{ème} D	3 ^{ème} D	1 ^{ère} R	2 ^{ème} R	3 ^{ème} R
8-9 ans	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt
10 ans	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt
11 ans	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt
12 à 17 ans	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt
17 et plus	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt	1pt

4.3. EXIGENCE « MOTIVATION POUR LA PERFORMANCE SPORTIVE »

12 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE pondérés différemment selon l'âge de l'athlète.

Pour cette exigence, le questionnaire sur la motivation sportive de SOA est l'outil de référence. Le questionnaire LEMOVIS et le manuel explicatif sont à disposition sur le site Internet de la FSTB.

Le questionnaire « LEMOVIS » de SOA est à annexer à toute demande d'admission.

4.4 EXIGENCE « RESISTANCE »

Cette exigence rapporte un maximum de **5 points** dans l'échelle PISTE et est évalué par le monitoring de l'absentéisme et par l'observation en situation de stress. Cette information est à fournir par l'entraîneur responsable (cf. formulaire d'inscription) et doit correspondre à la réalité. Les entraînements du cadre national et les compétitions comptent aussi (surtout pour la capacité de résistance psychique). Si aucune exigence n'est remplie (cas d'absence prolongée et autres cas exceptionnels) les points correspondront à zéro.

Capacité de résistance physique	Basse De 7 à 10 absences	Normale De 4 à 6 absences	Haute Max. 3 absences
Points	0pt	1pt	2pt

Capacité de résistance psychique	Basse Perte de moyens, stress géré par moments	Normale Gestion du stress	Haute Excellente gestion du stress
Points	1pt	2pt	3pt

4.5 EXIGENCES « BIOGRAPHIE DE L'ATHLETE »

Cette exigence est composée de trois critères d'évaluation : l'entourage (conditions optimales pour les performances), l'âge d'entraînement (années d'entraînement) et le volume d'entraînement (heures d'entraînement).

4.5.1 Âge d'entraînement et volume d'entraînement

Les deux exigences ensemble rapportent un maximum de **4 points** dans l'échelle PISTE. Le volume d'entraînement se calcule sans les entraînements du cadre national. Ces informations sont à fournir par l'entraîneur responsable (cf. formulaire d'inscription) et doivent correspondre à la réalité. Un contrôle supplémentaire par le Comité de sélection peut être effectué.

Années d'entraînement	Nombre d'années d'entraînement relativement élevé (plus de 6 années)	Nombre d'années d'entraînement dans la moyenne (4-6 années)	Nombre d'années d'entraînement relativement faible (1-3 années)
Points	0pt	1pt	2pt

Volume d'entraînement	Le volume d'entraînement nécessaire ne peut pas être effectué	Le volume d'entraînement peut être effectué de manière suffisante	Le volume d'entraînement nécessaire peut tout à fait être effectué
Points	0pt	1pt	2pt

4.5.2 Entourage et environnement

Cette exigence rapporte un maximum de **3 points** dans l'échelle PISTE.

Cette information est à fournir par l'entraîneur responsable (cf. formulaire d'inscription) et doit correspondre à la réalité. Un contrôle supplémentaire par le Comité de sélection peut être effectué.

Ecole, formation, famille et entourage			
Exigences	Environnement peu favorable au développement futur des performances	Environnement moyennement favorable au développement futur des performances	Environnement très favorable au développement futur des performances
Points	0-1pt selon la problématique	2pt	3pt

4.6. EXIGENCE « PREDISPOSITION PHYSIQUE ET TECHNIQUE »

Des tests spécifiques afin d'analyser la prédisposition physique et technique de chaque athlète sont organisés de manière centralisée en fin de saison. La liste des mouvements spécifiques au twirling à présenter lors du test est mise à disposition des athlètes et des moniteurs uniquement le jour du test.

Cette exigence rapporte un maximum de **10 points** dans l'échelle PISTE. Si aucune exigence n'est remplie les points correspondront à zéro.

Prédisposition physique					
Exigences	L'athlète a une facilité naturelle	L'athlète fait preuve d'équilibre et souplesse naturelles	Mvts gymniques et de base de danse : réussi	Mvts gymniques et danse : réussi avec le bâton	Mouvements complexes acquis (par ex. pivots, acrobaties)
Points	1-2pt	3-4pt	5-6pt	7-8pt	9-10pt

4.7. TOTAL « PISTE »

Le nombre de points le plus élevé qui peut être obtenu en additionnant les exigences vues plus haut est **60** et dépend également de la pondération qui se fait d'après l'âge de l'athlète. Cf. échelle Piste Twirling ci-dessous.

Sport:	Twirling	Discipline:	Freestyle et Formation										Cadre:	National																			
Critères d'évaluation	Indicateurs	1. Echelle de points		2. pondération par âge																													
		Min	Max	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						
Développement de la performance	Augmentation de la courbe de performance	1	4			6	6	6	8	8	8	10	10	14	14	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6				
Performance actuelle	Performance en compétition, performance partielle (Par ex. physique, technique, tactique)	0	12			10	10	10	12	12	12	14	14	16	20	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26				
	Performance à l'entrainement, performance partielle (Par ex. physique, technique, tactique)	0	3			8	8	8	10	10	12	12	12	12	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16					
	Performance dans le cadre de tests spécifiques au sport concerné	1	7			16	16	16	14	14	12	10	10	6	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4					
Psyché	Motivation à performer	1	12			14	14	14	12	12	12	14	12	12	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10					
Capacité de résistance	Physique und psychique	0	5			6	6	6	8	8	10	10	12	16	16	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20					
Prédispositions anthropométriques	Par ex: taille de l'athlète, hauteur de portée																																
Biographie de l'athlète	Âge d'entraînement, volume d'entraînement	0	4			14	14	14	10	10	10	6	6	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2					
	Entourage	0	3			6	6	6	6	8	8	10	10	10	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8					
Autres critères spécifiques au sport concerné	Test spécifiques Twirling: prédisposition physique et technique	1	10			20	20	20	20	18	16	14	14	10	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8					
Total	60		Total:	0%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%					

Extrait du PISTE pour la discipline Twirling bâton. Les critères sont fournis par Swiss Olympic.

SECTION V

5. ADMISSION AU CADRE NATIONAL

Le fait d'avoir obtenu un nombre de points minimal dans les exigences PISTE de la saison qui vient de se terminer est la condition pour :

- l'admission au cadre national
- l'attribution des Swiss Olympic Talent Cards

Les critères minimaux à obtenir sont les suivants :

70% du total des points pour le cadre national élite et la Swiss Olympic Card élite ;

55% du total des points pour le cadre national de la relève youth et junior et la Swiss Olympic Card nationale ;

Les 5 premiers athlètes au classement PISTE pour le cadre de la relève juvénile (selon âge) et la Swiss Olympic Card régionale. Les âges sont calculés au 1.08.

PISTE avec un taux de 70% minimum

= admission cadre national élite

+ Swiss Olympic Card élite
si accord de SOA

Plus de
18 ans

PISTE avec un taux de 55% minimum

= admission cadre national de la relève youth et junior

+ Swiss Olympic Card nationale pour les 12 meilleurs totaux des points au PISTE
si accord de SOA

12-17 ans

Les 5 meilleurs totaux des points au PISTE

= admission cadre national de la relève minime

= Swiss Olympic Card régionale

si accord de SOA

9-11 ans

SECTION VI

6. EXCLUSION DE LA SELECTION

Après avertissement, il est du domaine et de la compétence du président du Comité central, d'entente avec les autres membres du Comité de sélection, d'exclure des athlètes du cadre national et ceci pour les motifs suivants :

- non-respect des obligations sportives, comme : atteinte des objectifs convenus, participation aux entraînements, critères PISTE revus, comportement non sportif ;
- manquement au Statut en matière d'éthique de Swiss Olympic ;
- non-respect des directives de l'entraîneur national ;
- comportement déloyal envers les autres membres de l'équipe et/ou envers les fonctionnaires ;
- en cas de dopage, les directives de la FSTB et de la IBTF s'appliquent.

SECTION VII

7. RECOURS ET RECONSIDERATION

Tout athlète peut recourir par écrit contre une décision de non-sélection ou d'exclusion auprès du Comité Central de la FSTB, dans les 14 jours. Ce recours n'a pourtant pas d'effet de prorogation.

Le Comité Central tranche de façon définitive. La décision est communiquée immédiatement par écrit dans les 14 jours.

SECTION VIII

8. Règles diverses

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2026 et remplace tous les règlements de sélection précédents.

La Présidente CC



Alessia Dolci

La Présidente du CJ



Patricia Martin

La Présidente CT



Anna C. Frapolli